



Litige avec un coiffeur a la suite d'une brulure

Par **casul_old**, le 17/10/2007 à 22:35

bonjour,
une amie a été (sérieusement) brulée à l'oeil par un produit dans un salon de coiffure (elle n'a ressenti les douleurs que quelques heures apres), elle est retournée chez le coiffeur le lendemain,(apres passage aux urgences) celui-ci ne semble pas disposé a reconnaitre sa faute en lui demandant pourquoi elle ne vient que le lendemain, a-t-elle des voies de recours, devant quelle juridiction, y a t'il un délai a respecter? (elle a un arret maladie de 5 jours)
merci beaucoup de votre aide

Par **Jurigaby**, le 17/10/2007 à 23:11

Bonjour.

Vous pouvez engager une action en justice contre le coiffeur sur le fondement de la responsabilité contractuelle ou délictuelle (j'hésite un peu entre les 2)...

Il n'y a pas vraiment de délai de prescription muisque le délai de prescription est au minimum de 10 ans selon l'action engagée.

Juge de proximité compétent, donc pas d'avocat obligatoire.

Par **casul_old**, le 17/10/2007 à 23:46

je vous remercie pour votre réponse.
Cordialement.